

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R = N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

D^e M E R C R E D I 14 S e p t e m b r e 1791.

E S P A G N E .

Extrait d'une lettre de Cadix , du 22 août.

ON n'a pas encore d'idée de la situation cruelle où se trouvent ici les étrangers , & sur-tout les François. On est parvenu à susciter grands & petits contre la nation françoise : outre l'esprit de superstition qu'on a su mettre en jeu , on a réveillé cette ancienne antipathie nationale qui n'étoit qu'étouffée & non éteinte. Ma'gré l'assurance qu'on nous donne de Madrid que les maisons de commerce ne seront pas assujetties au serment , nous sommes persuadés qu'il faudra que nous quittons tous ce pays-ci , à l'exception de quelques ames insensibles & basses , qui comptent pour rien l'amour du sol natal , ou l'obligation du serment.

Déjà un nombre considérable de François qui résidoit à Séville est parti pour la France par troupes de 20 à 25. Des Auvergnats ambulans qui ne faisoient que d'arriver , pour gagner avec bien de la peine un petit pécule , ont préféré de s'en retourner , quelques-uns même d'abandonner une perspective certaine de fortune , plutôt que de prêter un serment indigne d'un François. Hier il en arriva une centaine ici. Quant à ceux qui n'avoient pas de moyens , nous leur en avons fourni. Nous avons frété plusieurs bâtimens pour les transporter dans leur patrie. Déjà presque tous ceux de Saint-Luc sont partis. Le conseil de Malaga vient d'en faire embarquer 180 ; il prépare deux autres bâtimens pour le reste , quelques-uns ont préféré la voie de terre.

Ce qu'il y a de bien étonnant , c'est que les Génois du commun ont voulu partager le sort des François. (On en verra les causes dans l'article suivant de Genes). Ils ne montrent pas moins d'ardur que nous à quitter ce pays inhospitalier & despotique.

Il est remarquable que le gouvernement espagnol , au lieu d'avancer dans la carrière de la philanthropie & de la tolérance , va en rétrogradant. Voici ce qu'on fit publier , il y a près de trente ans , à l'issue de la guerre avec le Portugal. Le ministère espagnol semble , dans cette cédule , avoir tracé la conduite que doivent suivre dans cette circonstance & le gouvernement françois , & les François attachés à leur nation.

Décret du roi d'Espagne , du 22 juin 1762.

« Le roi a ordonné au vice-roi de Navarre , capitaines-généraux & commandans-généraux des royaumes & provinces de cette monarchie , la publication de l'édit qui suit :
 » La cour de Portugal , après avoir satisfait la haine que ressentent les Portugais au seul nom d'Espagnols , en chassant cruellement ceux qui se trouvoient dans ce royaume , a cru en détacher par l'intérêt quelques-uns de la fidélité & de l'attachement que chacun doit à sa patrie. Elle a fait publier à Yelvas , & vraisemblablement dans d'autres villes & villages des frontieres , le 17 de ce mois , un édit par lequel elle permet à tous les Espagnols expatriés , qui y avoient résidé six ans , de revenir en Portugal : on leur restituera tous leurs biens , sous condition qu'ils résideront en

» Portugal , & qu'ils paieront les contributions comme les Portugais. S. M. croit qu'il n'y aura aucun de ses sujets assez indigne pour se laisser prendre à cette offre séductrice : mais s'il s'en trouvoit , ils sauroient que , dans quelque tems & pour quelque cause que ce puisse être , s'ils venoient jamais à être faits ou être trouvés en Espagne , ils seront traités comme traitres & déserteurs à leur patrie , punis & châtiés conformément à leur infamie : & à cet effet , j'or donne à vos excellences que vous fassiez publier cet édit dans les grandes & petites villes de votre gouvernement général ».

Buenretiro , le 25 juin 1762.

(Signé) D. RICHARD WALL.

I T A L I E .

Extrait d'une lettre de Gènes , du 28 août.

... Autant il seroit déraisonnable de croire à la coalition des puissances qu'on dit liguées contre vous , autant il seroit imprudent de fermer les yeux sur le mécontentement & l'inquiétude de la plupart des souverains. La rigueur avec laquelle on a traité à Naples tous les François soupçonnés d'aimer la révolution , fait assez connoître quelles sont les dispositions de la maison de Bourbon. S'il pouvoit vous rester quelques doutes à ce sujet , il vous suffiroit , pour les dissiper , d'appréhender ce que vient de faire ici le roi d'Espagne. Il y a cinq jours qu'il a fait notifier à la république des p'aites formelles , 1^o. de ce qu'on a accepté les lettres de créance de l'envoyé de France , huit jours après l'arrestation du roi , & depuis sa suppression ; 2^o. de ce que M. de Sémonville a paru au palais avec la cocarde françoise ; 3^o. de ce que cet envoyé , lors de son entrée , a fait un discours qui respire l'amour de la liberté , & de ce que le doge , dans sa réponse , a nommé le roi & la nation françoise ; 4^o. enfin , des égards que l'on témoigne ici à ce même envoyé , lorsqu'on ne peut ignorer que ses principes sont infiniment déagréables à l'Espagne.

Une circonstance qui ne pourra qu'ajouter un nouveau prétexte à ces plaintes , c'est que M. de Sémonville vient de faire placer sur sa porte un grand tableau , sur lequel les armes de France sont ornées de votre nouvelle devise favorite : *La Nation , la Loi , le Roi*. On parle beaucoup de cette nouveauté dont on n'est pas étonné , d'après la réputation de démocratie qui a précédé ici M. de Sémonville. Les négocians françois paroissent enchantés de trouver un ambassadeur patriote : mais vos émigrans murmurent , & l'Espagne aura beau jeu pour déclamer. On assure que , pour donner plus de poids à ses plaintes , & peut-être pour en déguiser le motif , elle nous reproche des secours donnés jadis à Gibraltar , & quelques autres pécadilles de ce genre. Elle ne nous menace , dit-on , de rien moins que de nous abandonner au roi de Sardaigne , notre ennemi naturel , en lui cédant de vieilles prétentions oubliées sur une partie de notre territoire. Vous connoissez ces armes rouillées de la politique , qu'on trouve toujours au besoin , quand on veut effrayer ou nuire.

Tout ceci, comme vous le voyez, n'est qu'un soufflet donné à la France, sur la joue de notre foible république... *Quid delirant Reges, plebuntur Achivi.*

BOHÈME.

De Prague, le 27 août.

L'empereur & l'archiduc François arriverent de Vienne en cette ville, le 23 à midi, gardant le plus grand incognito. Ils examinèrent l'immanité des préparatifs des cérémonies qui auront lieu au couronnement, & continuerent leur voyage pour Dresde. Le nombre des soldats de police est augmenté; des détachemens nombreux de cavalerie feront des patrouilles fréquentes pendant la nuit. On a été les gouttières saillantes, & construit des échafauds dans toutes les rues par où l'entrée du monarque aura lieu. Presque tous les grands de la cour sont arrivés, ainsi que plusieurs ministres étrangers, le révérend pere confesseur & le célèbre Aréonate Blanchard, avec le sieur Rois, son compagnon. La bourgeoisie, formée en quatre corps de cavalerie, infanterie, chasseurs & marchands, s'habille & s'équipe richement à ses frais. L'archevêque d'Olmütz remplacera celui de Prague, que sa vieillesse & ses infirmités empêchent de faire le couronnement. Les états du royaume donneront une fête à laquelle seront admises plus de 4000 personnes, & qui coûtera 300,000 florins.

FRANCE.

De Paris, le 14 septembre.

Le courrier ordinaire de Rome, parti le 31 août, a fait cette fois grande diligence, puisqu'il nous a remis hier nos lettres de cette date: elles nous apprennent que le pape est dangereusement malade depuis le dimanche 20. Il nous paroit cependant, par les détails qu'on nous donne de l'état du saint-pere, & que nous traduisons pour demain, que sa maladie n'est qu'une espèce de fièvre si commune à Rome pendant l'été, & qui n'est point mortelle lorsqu'elle dégénere en fièvre tierce.

L'établissement de juges de paix en France est sans doute un des plus grands bienfaits de la constitution. M Riviere, cultivateur, & ci-devant maire de Béguay, fut élu juge de paix du canton de Cadillac, vers la fin du mois de mars dernier; & depuis cette époque jusqu'au premier jour du mois de juillet, c'est-à-dire, dans l'intervalle de six mois, il a été porté 312 affaires au tribunal de ce juge de paix. Sur ces 312, il en a terminé 307. La 308^e. a été compromise à la décision de deux arbitres; & il n'en est parvenu que quatre au tribunal du district. Il n'est pas indifférent d'ajouter que, dans le même intervalle de tems, M. Riviere a été malade pendant trois semaines, & hors d'état de s'occuper d'affaires.

NOMINATION DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE.

Département de Paris.

Le 13, M. Thourillon.

17. Département de Loir & Cher.

MM. Brisson, Savoneau, Frécinne, Petit de Villanteuil (il a refusé), Chabor, Marchand, Lemaître, Duval aîné, de Mondoubleau.

Suppléans. MM. Legros, Desfray, Lecterc.

18. Département de l'Indre.

MM. Collet de Messine, Turquet de Mayerne, Crublier d'Obterre, Dupartuis, Rochoux de la Bouige, Vivier de la Pecogherie.

Suppléans. MM. Potcher de Liffonay, Leconte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite du rapport fait sur les finances par M. Montejouou.

Les douanes intérieures, les barrières des villes, les péages multipliés sur les rivières, & d'autres sur les routes, les droits sur toutes les marchandises, les jurandes, les privilèges exclusifs obstruoient tous les canaux, paralysoient tous les talens.

Le peuple qui, depuis deux ans, commence à se douter qu'il a des droits, ne connoissoit alors du gouvernement sous lequel il vivoit, que les commis des fermes qui le pillotent, & le subdélégué qui signoit le rôle des impositions, ou l'ordre de ses contributions. Après avoir longtemps vécu sous un tel régime, l'éclair de la liberté devoit être le signal de la licence, & le naturel dégénéré pouvoit facilement être entraîné à des excès.

Comment l'habitant de nos villages soutenoit-il la vue des hommes dont le bonheur apparent contraisoit si fort avec sa misere? Ils exerçoient sur lui un pouvoir plus ou moins onéreux. Les moines, les évêques ou son curé dimoient la récolte. Son seigneur recueilloit un ancien droit de propriété sur son champ & sur sa cabane; le gibier, les pigeons de cet homme privilégié avoient le droit de vivre à ses dépens: en son nom, des juges, des procureurs fiscaux, des gardes-chasses lui intendoient des procès, & lui enlevoient souvent les restes de l'avidité des traitans. Voilà les foyers que le peuple a dû retrouver à son réveil.

Le gouvernement qui devoit tout vivifier par justice, & même par intérêt, avoit donc étouffé jusqu'aux germes de la reproduction.

Des long-tems les ministres des rois ont sacrifié les générations futures à leurs besoins du moment. A l'époque dont je parle, & je cite l'ouvrage de plusieurs siècles, on avoit trafiqué, au nom du roi, de tout ce qui donnoit des droits à exercer sur le peuple; juges, officiers supérieurs & inférieurs des cent mille tribunaux qui existoient, chefs de l'armée, administrateurs, financiers, gagistes de toutes les classes, domestiques même du roi & de sa famille, avoient été atteints à verser des sommes au trésor public, & la plupart de ces emplois rendus héréditaires étoient devenus le patrimoine d'un grand nombre de familles: tous ceux qui payoient, recevoient, écrivoient, comptoient, professoient un art, exerçoient un métier; tous, sans exception, avoient acheté le droit ou la permission de regagner sur le peuple, soit par des vexations, soit par des privilèges, soit par l'augmentation du prix de leur travail ou de leur commerce, ce que leur titre leur avoit coûté. L'antiquité d'un abus est une sorte de consécration. La vente d'une clientèle paroîtroit aussi naturelle que la vente d'une terre. Lorsque l'habitude en sera effacée, on aura peine à croire qu'une nation célèbre a vécu sous un tel régime, & que c'étoit dans les plus beaux siècles de son histoire.

À défaut d'emprunts & d'anticipations, car tout à un tems, & surtout on l'avoit atteint, on avoit pris le parti de retarder indéfiniment les salaires ou les intérêts dus par l'état. Il n'existoit pas une partie de l'administration, la solde des troupes exceptée; où il n'y eût un arriéré de plusieurs années, dont aucun état même pût constater la quotité.

Ceux qui ont osé concevoir l'étonnante idée de rendre au peuple sa propriété, dégagée de tous les restes d'une ancienne usurpation, de détruire des impôts odieux sous tous les aspects, inégaux dans tous leurs rapports, pour les remplacer par des contributions sagement proportionnées avec les produits; de dégager le commerce de toutes ses entraves, & l'industrie de toutes ses gênes; de détruire la vénalité jusques dans ses petites racines, d'aneantir les anticipations, de solder l'arrière, & de remettre toutes les dépenses au courant: ceux qui ont formé cette inconcevable entreprise, & qui désormais sont sûrs d'y réussir, malgré toutes les calomnies, malgré la rage de ceux qui auroient été les premières victimes du désordre qu'ils regrettent; ceux-là ont bien mérité de leurs citoyens; ils ont droit à la reconnaissance de la postérité: les vaines declamations cesseront, & la justice universelle les vengera.

(La suite à demain).

(Présidence de M. Thourer).

Séance du mardi 13 septembre.

M. Liancourt a représenté à l'assemblée la malheureuse situation où se trouvoit l'hôpital de Lille; il a été décrété que la caisse de l'extraordinaire seroit autorisée à avancer à l'hôpital de Lille une somme de 80 mille livres. M. Goupil a fait naître ensuite une discussion sur l'ordre du Saint-Esprit. Le roi, a-t-il dit, va venir dans le sein de cette assemblée; il est important de savoir si le roi & ses ministres peuvent encore paroître en public avec des marques de distinction (lorsque M. Thourer présenta l'acte constitutionnel au roi, M. Montmorin s'étoit montré décoré du cordon bleu). Si nous revenons à ces tems heureux, a ajouté M. d'André, où les rois se promenoient à pied dans la capitale, il faudra bien une marque

distinctive à laquelle on pourra reconnoître la personne inviolable & sacrée du monarque. Je demande donc qu'il soit défendu à tous les François de porter des marques de distinction, & qu'on réserve au roi & au prince royal le droit de porter le cordon bleu.

M. Romainville avoit réclamé contre le décret rendu pour l'établissement du canal d'Orléans; il demandoit à être chargé de cette entreprise. Aujourd'hui, sur la proposition du comité d'agriculture, l'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette pétition.

M. Merlin a fait adopter, au nom du comité d'aliénation, quelques dispositions propres à favoriser la vente des biens nationaux; & il a été remplacé à la tribune par M. Dupont qui a proposé d'autoriser la caisse de l'extraordinaire à avancer à la commune de Toulouse la somme de 400 mille livres. Cette proposition a déplu à M. Martineau; il vouloit que ceux qui proposent des dépenses extraordinaires donnaient les moyens de faire rentrer les impositions. M. Dupont a observé qu'il étoit entré en un seul jour dans le trésor public la somme de 1800 mille livres, produit de la perception des impôts. La proposition de M. Dupont a été décrétée.

La discussion a recommencé sur l'affaire d'Avignon. Parmi les événemens incroyables dont l'abbé Maury avoit hier présenté le tableau, que nous zîmons à croire exagéré, on avoit remarqué le fait suivant. Des tombeaux avoient été ouverts dans plusieurs églises d'Avignon, & le parti de Jourdan y précipitoit tous ceux qui votoient pour le pape. L'orateur citoit jusqu'au nom des victimes. C'est principalement d'après ce fait que l'assemblée décréta que l'abbé Maury présenteroit aujourd'hui les pièces de sa dénonciation, avec sa signature.

La calomnie vole, a dit M. Bouche, & la vérité marche à pas lents. Je demande, pour que les commissaires puissent se faire entendre d'une manière édifiante, & pour suivre l'abbé Maury, s'il les calomnie; & pour que l'abbé Maury puisse les poursuivre, s'il a dit vrai, que M. l'abbé Maury dépose sur le bureau les pièces de sa dénonciation. La discussion commençoit à s'engager sur cette question particulière, lorsque l'assemblée a passé à l'ordre du jour, & entendu la suite du discours de l'abbé Maury. L'orateur a fait lecture de son accusation contre les commissaires, & il l'a remise sur le bureau.

Il demande à poursuivre les médiateurs à Orléans; il les accuse d'avoir soutenu les brigands de l'assemblée électorale de Vaucluse, d'avoir laissé armés les brigands, & d'avoir désarmé les Comtadins, d'avoir placé dans le Comtat des garnisons de troupes de ligne, d'avoir envoyé des gardes nationales dans les communes les plus plausibles qui avoient voté pour le pape, d'avoir fait entrer en triomphe les brigands de l'armée de Vaucluse dans Avignon, d'avoir présidé au club des amis de la constitution, d'avoir fait enfermer dans les cachots les officiers municipaux d'Avignon, d'avoir provoqué & forcé le vœu pour la réunion, d'avoir appelé le pape un despotisme, d'avoir fait emprisonner plusieurs citoyens, d'avoir reconnu la souveraineté de l'assemblée électorale, d'avoir été spectateurs tranquilles des plus grands désordres, d'avoir célébré des orgies avec les chefs des brigands, &c. &c. &c. L'abbé Maury se soumet à toutes les peines corporelles & à tous les dommages-intérêts, s'il ne prouve pas les faits qu'il a articulés: il a demandé que les commissaires eussent le droit de lui répondre; mais il ne vouloit pas qu'ils pussent produire des lettres mendicées ou même volontaires des communes ou des individus du Comtat. On s'attendoit bien que l'abbé Maury, après avoir attaqué ainsi les commissaires, attaquerait la légalité du rapport de M. Menou. Aussi toutes les forces de l'orateur ont-elles été employées pour en prouver la nullité; & peu s'en est fallu que l'abbé Maury n'ait voulu traduire à Orléans M. Menou, qui étoit bien aussi coupable que

les commissaires; puisqu'il avoit proposé la réunion d'Avignon à la France.

L'abbé Maury a continué son accusation, & enfin il a demandé que la parole fût accordée aux commissaires, en se réservant toutefois le droit de réplique.

M. Descene-Desmaisons a demandé communication de l'accusation de l'abbé Maury, & il a répondu successivement à chaque article. On nous a reproché, a-t-il dit, d'avoir appelé l'assemblée électorale; mais à qui nous serions-nous adressés, si ce n'est à une assemblée dont l'autorité étoit reconnue, & qui avoit l'armée à ses ordres? Nous étions venus pour établir la paix, & il ne nous appartenait pas de les traiter de brigands; notre devoir étoit de les entendre. M. Descene-Desmaisons ajoutoit que les communes avoient licencié les armées, mais qu'elles n'avoient pu ôter les armes. L'africain histoire de Caron ne prouve que trop que les armes leur étoient encore nécessaires: nous avons désarmé, mais ce sont les habitants de Caron. Comme on arrache les dents aux bêtes féroces, & comme on devroit arracher la langue aux calomniateurs, on vous a dit que sans les commissaires la paix se seroit rétablie; & quelle paix? 12 mille hommes étoient sur le point de massacrer une armée de 3 mille hommes. Et voilà la paix de l'abbé Maury?

Ce n'est pas à Caron seulement que les horreurs se commettoient: déjà plusieurs personnes avoient été assassinées; à Sarians, un jeune homme venoit d'être assassiné & jeté viv dans un tombeau. Nous avons donc raison d'appeler les gardes nationales pour rétablir la paix...; & c'est parce que nous étions sans forces que l'insurrection d'Avignon a éclaté.... Il n'y a jamais eu dans le Comtat plus de 16 cents hommes tirés de trois départemens différens.... Bientôt une paix générale, universelle, s'est établie dans le Comtat: dans la commune même de Valréas, on avoit fait placer 150 gardes nationales; & sur la demande de 4 officiers municipaux, ils ont été retirés.

L'abbé Maury a entrepris de répondre à ce fait par d'autres; il disoit que quatre soldats avoient été chez l'évêque de Vaison, & lui avoient demandé du café; il ajoutoit que le feu avoit été mis aux quatre coins de la ville, & qu'une maison avoit été brûlée du haut en bas, sans que les gardes nationales voulussent porter secours.

M. Descene a continué son discours, & il a fait lecture d'une lettre de l'évêque de Vaison, qui invite les commissaires à revenir dans le Comtat, où il croit leur présence nécessaire.

M. Descene est entré ensuite dans des détails, pour prouver que la tranquillité & la paix étoient rétablies dans le Comtat, lorsque les vœux ont été émis sur la question de la réunion. Les médiateurs ont fait rentrer les brigands dans leurs foyers, dit l'abbé Maury: mais quand il s'agissoit d'émettre le vœu sur le sort du Comtat & d'Avignon, ne falloit-il pas appeler tous les citoyens dans les lieux de leur demeure? On a dit encore qu'on avoit fait ouvrir des tombeaux: hé bien! ce fait est de toute fausseté. On m'a accusé d'avoir engagé les émigrans à voter pour leur réunion. Comment pourroit-on concevoir que j'aie été assez fou pour me conduire de la sorte? Un homme & une femme me demandèrent s'ils pouvoient retourner à Avignon. Je leur dis: vous pouvez y retourner; mais gardez-vous bien d'y porter le trouble, nous ne le souffrirons pas. Il a cité ensuite un fait qui prouve jusqu'à quel point la calomnie peut dénaturer les actions les plus pures. Les commissaires avoient fait venir des gardes nationales: il falloit les payer sur-le-champ; & l'abbé Mulet s'engagea à emprunter une somme nécessaire pour les troupes; on a dit que c'étoit pour lui. On avoit cherché à répandre les faits les plus odieux sur les chefs de l'armée: ceux-ci avoient cru pouvoir repousser les calomnies & les désignations, en por-

tant la devise de *braves brigands* : mais les médiateurs sortirent d'Avignon, & forcèrent l'armée à faire tomber cette désignation avant d'entrer dans la ville ; & voilà ce que l'abbé Maury appelle *complimenter l'armée*. Nous devions faire tous nos efforts pour effacer cette désignation : les chefs de l'armée eux-mêmes nous engagèrent à leur écrire, pour prévenir les dissensions. On doit éviter toute désignation de parti ; on doit protéger à tous, & distinction à personne : tels sont les principes qui ont dicté la lettre qui forme un chef d'accusation.

L'abbé Maury a prétendu que nous avions autorisé l'assemblée électoriale à lever des impôts, & à s'emparer des biens du clergé. L'assemblée, à ma connoissance, n'a levé aucun impôt : il est bien vrai qu'elle avoit séquestré tous les biens du clergé. Je dis à l'évêque de Vaison que cette mesure étoit injuste, & je m'employai pour lui faire rendre les biens qu'on lui avoit enlevés.

M. Descene a répondu à quelques autres inculpations de l'abbé Maury, de la manière la plus convaincante. M. Verninac a parlé ensuite : il a dit qu'en effet il avoit été président des amis de la constitution d'Avignon ; mais qu'il n'avoit accepté la présidence que pour faire cesser les troubles qu'entretenoient dans la société les haines & les jalousies des deux partis.

Ici la discussion a été interrompue par M. le président, qui a annoncé qu'il venoit de recevoir de M. le garde des sceaux un message du roi. Alors il a fait lecture à l'assemblée d'une lettre duroi, qui exprime son acceptation formelle pour la constitution. Voici le précis de cette lettre, qui doit être le gage de notre liberté & de notre bonheur.

MESSIEURS,

« J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation ; je l'accepte & je le ferai exécuter. Je dois à l'intérêt public, je me dois à moi-même de faire connoître les motifs qui m'ont toujours déterminés. Dès le commencement de mon règne, j'ai toujours cherché le bonheur du peuple, j'ai toujours aimé à prendre pour règle de ma conduite l'opinion publique. . . . Diverses causes avoient établi une disproportion considérable entre les revenus & les dépenses de l'état. J'ai senti la nécessité d'en prévenir l'effet, & d'affermir à des règles invariables l'autorité dont j'étois dépositaire. J'ai appelé autour de moi les représentans du peuple. Mes intentions n'ont point varié. Je n'ai point attendu que la constitution fût achevée pour montrer mon attachement ; & si les désordres partiels ont affligé mon cœur, j'ai toujours espéré que les autorités & les loix reprendroient leur empire.

» Lorsque je m'éloignois de Paris sur-tout, le désordre étoit extrême ; l'opinion se subdivisoit par le nombre des partis opposés ; aucune autorité n'étoit respectée ; la licence de la presse étoit portée à son comble : alors, je dois vous le dire, si vous m'eussiez présenté l'acte constitutionnel, j'aurois cru devoir, pour le bonheur du peuple, ne pas l'accepter. J'ai voulu m'isoler tous les partis. . . . Mais enfin les inconvéniens dont je me plaignois vous ont frappé ; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez prévenu les abus de la presse ; le vœu du peuple n'est plus douteux : j'accepte la constitution, & je prends l'engagement de la faire exécuter & respecter au-dedans & au-dehors du royaume.

» Je déclare qu'infruit de l'adhésion de la nation à la constitution, je renonce à concourir avec vous à ce travail ; &

puisque j'y renonce, nul autre que moi n'a le droit de s'en plaindre. Je consens à ce que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai employé avec loyauté tous les moyens, nul reproche alors ne pourra m'être adressé ; & si le tems découvre quelques défauts dans les loix, la nation aura le droit de les réformer par le moyen de la révision.

Des applaudissemens universels ont fait, à plusieurs reprises, retentir les voûtes de la salle : au milieu de l'ivresse & de l'enthousiasme général que cette lecture venoit de causer, plusieurs motions ont été faites, applaudies & décrétées en même tems.

M. la Fayette a demandé que toutes les personnes détenues relativement au départ du roi fussent mises en liberté ; il a demandé encore que le comité de jurisprudence criminelle présentât dès demain un projet de décret pour abolir toutes les procédures occasionnées par la révolution ; il proposoit aussi de révoquer la loi sur les passeports, & d'assurer la libre circulation des hommes & la sortie hors du royaume. Toutes ces propositions ont été accueillies par acclamation.

M. Goupil a proposé ensuite de nommer une députation de 60 membres pour se rendre chez le roi. Nous y irons tous, s'est-on écrié de toutes les parties de la salle. Soixante membres ont été nommés conformément à la motion de M. Goupil, & la séance a été levée.

Le côté droit qui a entassé les protestations contre la constitution françoise, n'a pas applaudi à son triomphe, & sa froide indifférence a fait un contraste frappant avec l'alégresse du côté gauche & des tribunes.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre G.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 13 septembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.	2232 $\frac{1}{2}$.	30.	27 $\frac{1}{2}$.	25.
Emprunt d'octobre de 500 liv.	457.			
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.	$\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{4}$.	1. p. pair.	$\frac{1}{4}$ b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.	10 $\frac{3}{4}$.	$\frac{1}{4}$.	10.	10 $\frac{1}{4}$.
		9 $\frac{7}{8}$.	$\frac{1}{8}$.	9 $\frac{7}{8}$ b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.				
Idem, sans bulletin.	6.	6 $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{4}$ b.	
Idem, sorti en viager.	16.	b.		
Bulletins.	90 $\frac{1}{2}$.			
Reconnoissance de Bulletins.	95.			
Act. nouv. des Indes.	1230.	29.	25.	
Caisse d'Escompte.	3865.	60.	55.	53.
Demi-Caisse.	1928.	26.	27.	26.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.	$\frac{1}{4}$.	$\frac{1}{8}$.	pair.	$\frac{1}{8}$ p.

S P E C T A C L E S.

Académie de Musique. Demain, la 1^{re} repr. de l'heureux *Stratagème*, suiv. du ballet de *Télémaque*.

Théâtre de la Nation: Aujourd. le *Jaloux sans amour*, & le *Babillard*.

Théâtre Italien. Aujourd. la *Soirée orageuse* ; & la 33^e. représentation d'*Euphrosine*.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd. *L'Ecole des Mères*, suiv. de l'*Intrigue épistolaire*.

Théâtre de Mlle. Montanfer. Auj. *Isabelle de Salisbury*.

Ambigu-Comique. Auj. la *Forêt noire*, ou le *Fils naturel* ; les *Suppléans*, & les *Vacances des Procureurs*.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Aujourd. la *Mora de l'Amiral Coligny*, suiv. de l'*Ecole des Maris*, & *Nicodème de retour du Soleil*.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cités Saint-Honoré, où doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

ON IMPRIME EN LA GAZETTE UNIVERSELLE.